

Ordre, Sa Grandeur a adressé en même temps aux prêtres du Diocèse la Circulaire suivante que nous nous faisons un plaisir de reproduire.

BIEN CHERS COOPÉRATEURS.

La lettre pastorale, qui accompagne la présente, vous aidera à faire comprendre aux fidèles les nombreux avantages que nous pouvons retirer de l'établissement des Pères Franciscains dans notre diocèse. Ces dévoués Religieux partageront avec les Pères Oblats la charge de seconder et de compléter votre ministère auprès des âmes, soit en prêchant des retraites ou missions, soit en vous assistant au confessionnal, soit en favorisant le développement et le bon fonctionnement de vos œuvres paroissiales.

Il entre particulièrement dans leurs attributions de s'occuper du Tiers-Ordre de la Pénitence ; ils sont même de droit les Visiteurs des Fraternités.

Déjà dans la plupart des paroisses, on a établi canoniquement une ou deux Fraternités de Tertiaires. C'est ma volonté formelle que ce travail d'organisation soit complété le plus tôt possible, et que toutes les paroisses, ainsi que les missions régulièrement constituées en deserts, aient leur groupe de Tertiaires érigé en Fraternité. Ne conviendrait-il pas que M. le Curé et M. le Vicaire fussent les premiers tertiaires de la paroisse, eux qui devront instruire et diriger les autres ? Les Pères seront à votre disposition pour cette organisation aussi souvent et aussi longtemps que vous jugerez bon de requérir leurs services. Il en sera de même pour tout ce qui sera nécessaire ou utile au maintien des Fraternités dans un état de ferveur constante.

Quant à la visite annuelle, qui ne devra plus s'omettre à l'avenir, je réponds au désir des Pères en vous faisant connaître qu'ils la font toujours gratuitement, vu que c'est là une de leurs obligations tracées par la Règle. Leurs frais de voyage seuls pourront être payés par les Fraternités, et quand il s'agira de solder ces dépenses, ou de remettre toute autre somme d'argent, on s'adressera au syndic (1) de la communauté, qui est ici M. Gédéon Désilets, ancien zouave pontifical et chevalier de Pie IX.

Comme manuel du Tiers-Ordre, je vous recommande tout spécia-

(1) Le Syndic Apostolique est un séculier délégué par le Saint-Siège pour administrer les biens temporels dont les Frères-Mineurs n'ont que l'usage et pour recevoir les aumônes pécuniaires faites à leurs intentions.